

Article L2312-5 du Code du travail - Attributions générales du CSE

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

Notre analyse

La délégation du personnel au CSE a une mission générale consistant à présenter à l'employeur toutes réclamations, individuelles ou collectives, émanant des salariés, relatives aux salaires, à l'application du Code du travail et des accords collectifs et conventions de l'entreprise, et toutes autres dispositions légales concernant la protection sociale.

Le rôle du CSE est de contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail au sein de l'entreprise. Il peut ainsi réaliser des enquêtes à la suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel survenus dans l'entreprise. Ces enquêtes sont réalisées par une délégation comprenant au moins l'employeur ou un représentant qu'il désignera, et un représentant du personnel siégeant au CSE.

Les membres du CSE ont la possibilité d'exercer un droit d'alerte s'ils constatent, en particulier par l'intermédiaire des salariés de l'entreprise, une atteinte aux droits des salariés, à leur santé physique et mentale, ainsi qu'à leurs libertés individuelles dans l'entreprise, atteinte injustifiée par le travail à effectuer. Les membres du CSE doivent alors alerter immédiatement la direction de l'entreprise. Cette atteinte peut notamment résulter de faits de harcèlement sexuel ou moral, et de toute mesure discriminatoire concernant la vie du salarié dans l'entreprise eu égard aux dispositions du Code du travail et aux accords internes de l'entreprise. Dès lors que ce droit d'alerte est exercé l'employeur doit organiser une enquête avec les membres de la délégation du personnel du CSE et mettre en œuvre les mesures propres à faire cesser la situation en cause.

Si l'employeur n'intervient pas, ou en cas de divergence d'interprétation des faits avec le CSE, ou encore si aucune solution n'est trouvée avec le salarié, celui-ci ou les membres du CSE peuvent saisir le bureau de jugement du Tribunal des Prud'hommes, qui pourra prendre toute mesure visant à faire cesser la situation. Si c'est le CSE qui saisit le Tribunal, il doit en avvertir par écrit le salarié qui ne doit pas s'y opposer.

Le droit d'alerte peut également être exercé par la délégation du personnel du CSE dès lors qu'elle constate un danger grave et imminent dans l'entreprise (articles L4132-1 à L4132-5) ou en matière de santé publique et d'environnement (articles L4133-1 à L4133-5).

Article L2312-5 du Code du travail - Attributions générales du CSE

La délégation du personnel au comité social et économique a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. L'employeur lui présente la liste des actions de prévention et de protection prévue au 2° du III de l'article L. 4121-3-1.

Elle exerce le droit d'alerte dans les conditions prévues aux articles L. 2312-59 et L. 2312-60.

Dans une entreprise en société anonyme, lorsque les membres de la délégation du personnel du comité social et économique présentent des réclamations auxquelles il ne pourrait être donné suite qu'après délibération du conseil d'administration, ils sont reçus par celui-ci, sur leur demande, en présence du directeur ou de son représentant ayant connaissance des réclamations présentées.

Les membres de la délégation du personnel du comité peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérrogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)